



N° Référence : BFE-443.111-2/2/1/1/1/25/1/1

## **Informations 05/2023. Numérisation dans l'exécution des prescriptions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub>**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) assumera des responsabilités incombant actuellement à l'Office fédéral des routes (OFROU) en matière d'exécution des prescriptions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub>. Certains services seront alors numérisés dans le but de simplifier et d'accélérer les processus pour tous les acteurs ainsi que d'augmenter la disponibilité de ces services et la sécurité juridique.

L'OFEN informera de manière détaillée les acteurs de la branche dans les mois à venir. Dans le présent document, vous trouverez les premières réponses aux questions de base:

### **Où les services numériques seront-ils offerts?**

Les services seront disponibles sur le Portail eGovernment DETEC. Cette plateforme fonctionne déjà et offre des services dans différents domaines: <https://www.uvek.egov.swiss/fr/cataloguedesservices>.

Le Portail eGovernment DETEC est le portail central pour les prestations de cyberadministration du DETEC et des cantons destinées à la population, aux entreprises et autres organisations. Les services numériques du portail permettent d'effectuer des démarches administratives en toute simplicité, de partout et 24h/24.

### **Quels seront les services liés à l'exécution des prescriptions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> proposés sur le Portail eGovernment DETEC?**

**Les grands importateurs (GI) et les groupements d'émission (GE)** auront accès aux services suivants sur la plateforme centrale du DETEC:

- demandes de traitement en tant que GI ou que GE
- modification des données concernant les GI et les GE
- avis de cession (dont la possibilité d'annoncer les cessions via Excel)
- administration des procurations de cession
- feedback des GI

En outre, l'attestation pour **petit importateur** sera à l'avenir délivrée sur le Portail eGovernment DETEC.

### **Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir utiliser les services disponibles sur le Portail eGovernment DETEC?**

Pour accéder au Portail eGovernment DETEC, les acteurs doivent créer un identifiant par le biais du service de gestion des accès de la Confédération **eIAM**

([https://www.eiam.swiss/pages/eiam\\_fr.html?c=eiam&l=fr&ll=1](https://www.eiam.swiss/pages/eiam_fr.html?c=eiam&l=fr&ll=1)). L'enregistrement est gratuit.

En raison de la numérisation et de l'automatisation de certains processus, **le code du titulaire de la réception par type utilisé dans le cadre de l'exécution des prescriptions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> sera remplacé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par le numéro d'identification des entreprises (IDE)**. L'IDE sert d'identifiant pour l'attribution des véhicules au GI ou au GE concernés. Il faut par conséquent **obligatoirement disposer d'un numéro IDE**.





Référence : BFE-443.111-2/2/1/1/1/25/1/1

### **Qui doit désormais s'inscrire sur le Portail eGovernment DETEC?**

Les données des GI existants seront migrées sur le Portail eGovernment. Pour autant que ces informations soient disponibles et attribuables, la migration comprendra aussi les IDE. **Les entreprises dont le siège principal est sis à l'étranger doivent obligatoirement disposer d'un numéro IDE pour continuer à être considérées comme des GI.**

Par ailleurs, pour les entreprises disposant de plusieurs IDE, il n'est pas aisé de savoir quel numéro utiliser. L'OFEN informera donc les acteurs concernés et leur demandera de fournir les informations nécessaires concernant l'IDE ou de s'inscrire sur le portail en tant que GI en temps voulu.

De plus amples informations concernant les IDE sont disponibles sur le lien ci-après:

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/numero-identification-entreprises.html>

Les données d'accès seront ensuite envoyées par l'OFEN aux personnes responsables.

### **Comment se présente le calendrier pour le passage des services sur le Portail eGovernment DETEC?**

**Le lancement officiel est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.** Les premiers services seront déjà mis en ligne dès le deuxième semestre 2023 pour permettre aux acteurs du marché de s'inscrire à temps sur le portail et de se préparer en conséquence. Il s'agira des services de demande de traitement en tant que GI ou en tant que GE et le traitement des données concernées. De plus amples informations seront communiquées ultérieurement.

Vous pouvez adresser vos questions sur l'adresse mail suivante: [co2-auto@bfe.admin.ch](mailto:co2-auto@bfe.admin.ch)